



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2025



Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAUDRE

Tel : 02.48.73.85.22

spanc@sauldre-sologne.fr

<https://www.sauldre-sologne.fr>

Table des matières

Préambule

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire

1.2. Présentation du service

1.3. Fonctionnement du SPANC

2. Activités du service

2.1. Contrôles du neuf

- Contrôles de conception
- Contrôles de réalisation

2.2. Contrôles de l'existant

- Contrôles de bon fonctionnement ou initiaux (dont ventes)
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières

2.3. Conformité des dispositifs

3. Subvention d'aide à la réhabilitation des ANC

3.1 Fonctionnement de la subvention

3.2 Dossiers validés en 2025

4. Tarification de l'Assainissement Non Collectif et recettes du service

4.1. Tarifs 2025

4.2. Budget 2025

Annexes

Conclusion



Préambule

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2006 pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Un diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire a été réalisé par un prestataire, Véolia, entre 2008 et 2010.

Jusqu'en fin d'année 2019, la gestion des contrôles lors des ventes et des réhabilitations était confiée à un prestataire, SOLIHA. Cependant dans la perspective de la réalisation d'une nouvelle campagne de contrôle de toutes les installations, conformément à l'obligation d'effectuer un contrôle périodique au moins tous les 10 ans, la Communauté de communes a décidé d'assurer directement la gestion de cette mission en recrutant un technicien spécialisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, la loi impose qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif soit effectué au moins une fois tous les 10 ans. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a lancé une campagne de contrôles de l'ensemble du parc d'installations début 2020. Cette campagne s'est achevée fin 2025.



1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire

Située au Nord du département du Cher (18) la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'étend sur 91 700 hectares d'espaces naturels.

En 2025, ce territoire est composé de 14 communes, formant un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Sur ces terres solognotes, la nature y est reine et la préservation du territoire rural est l'un des objectifs majeurs. L'assainissement non collectif est fortement présent avec un peu plus de **2 800 installations** qui participent au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.



Communes	Nbre d'habitants	Nbre d'installations ANC
Argent-sur-Sauldre	2163	315
Aubigny-sur-Nère	5514	172
Blancafort	1049	224
Brinon-sur-Sauldre	993	344
La Chapelle d'Angillon	636	200
Clémont	724	194
Ennordres	217	87
Ivoy-le-Pré	809	304
Ménétréol-sur-Sauldre	216	64
Méry-ès-Bois	576	248
Oizon	677	230
Presly	263	186
Sainte-Montaine	183	84
Nançay	874	159
Total	14894	2811



1.2 Présentation du service

Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de réhabilitation.

Le service fonctionne comme suit :

- Un technicien SPANC à temps complet :
 - Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement
 - Réalisation des contrôles lors des ventes
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Elaboration des rapports, cartographie et facturation via un logiciel ANC
 - Veille juridique.
- Un technicien environnement à 10%
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Remplacement du technicien SPANC en cas d'absence.
- Une secrétaire à 10%
 - Aide au suivi administratif des dossiers et de la facturation
 - Accueil physique et téléphonique des usagers
 - Suivi comptable.

1.3 Fonctionnement du SPANC

La régie qui exploite le Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Une commission « environnement » a été établie par délibération du conseil communautaire. Celle-ci, pilotée le vice-président de la Communauté de Communes permet de travailler sur les sujets de collecte et traitement des déchets ménagers et le service public d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire délibère sur les mesures à prendre, vote le montant de la redevance et le budget du service.

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités** : assurer le contrôle de conception et de bonne réalisation afin de vérifier que la réalisation technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour les dispositifs existants**, effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- **Pour l'ensemble des dispositifs**, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- **Dans le cadre des ventes d'habitation** : effectuer un contrôle périodique des installations.



2. Activités du service

2.1 Contrôles du neuf

- Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur l'aspect règlementaire, l'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'usager.

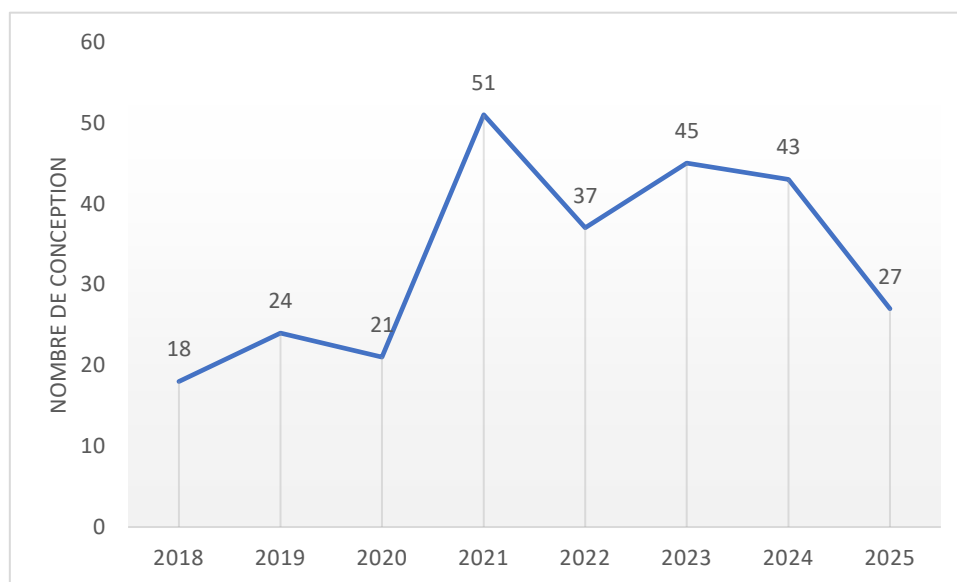
Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'est donné. Si le projet comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de conception :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles	18	24	21	51	37	45	43	27



Après une légère stabilisation du nombre de dossiers traités, on constate en 2025 une chute du nombre de demandes.



- Contrôles de bonne réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

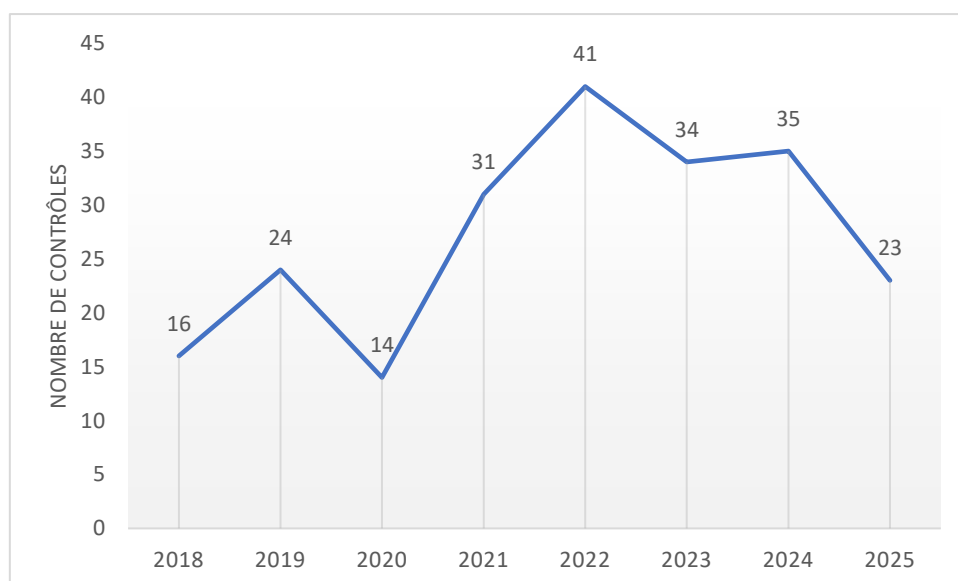
Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu ;
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement et traitement ;
- La ventilation du dispositif ;
- Le respect des prescriptions ;
- Le respect des distances d'implantation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de réalisation :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles	16	24	14	31	41	34	35	23



Le nombre de contrôles de bonne réalisation est toujours inférieur au nombre de conceptions car tous les projets ne sont pas réalisés la même année.



2.2 Contrôles de l'existant

- Contrôles initiaux et de bon fonctionnement (dont ventes)

Le contrôle initial concerne uniquement les installations n'ayant jamais été contrôlées par le SPANC.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu **tous les 10 ans au maximum.**

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement ainsi que l'état fonctionnel du traitement secondaire.

Organisation des contrôles

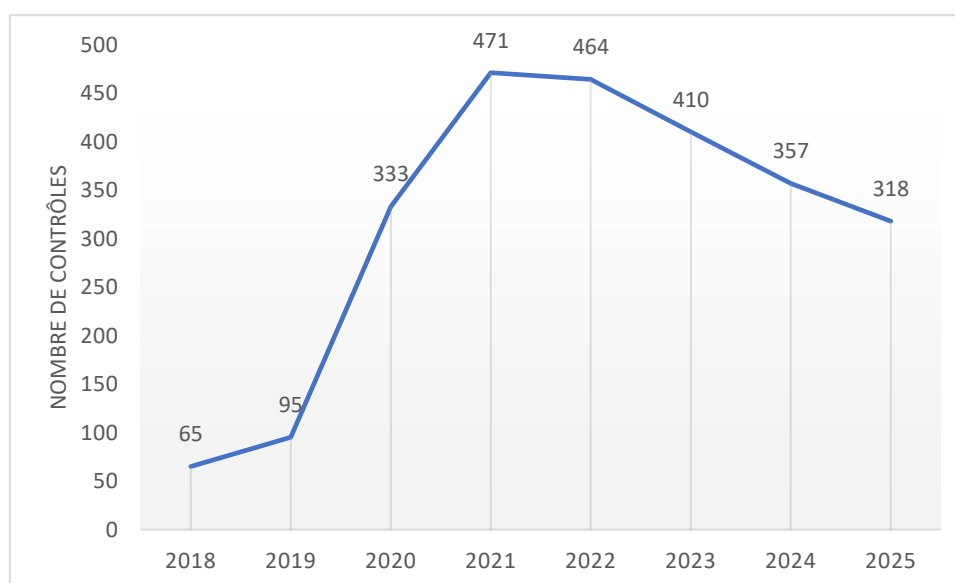
Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le technicien. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. À la suite de ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations en adéquation avec les prescriptions techniques en vigueur.

Si la personne ne peut être présente à la date et heure proposées, un appel suffit pour décaler le rendez-vous à une date et heure à la convenance de l'utilisateur.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de bon fonctionnement et initiaux (dont ventes) :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles BF+ini (dont ventes)	65	95	333	471	464	410	357	318



Le nombre de contrôles baisse en 2025 en raison d'une période de vacance de poste. Avec l'arrivée d'un nouveau technicien en mai 2025, le nombre de contrôle devraient augmenter à nouveau en 2026 avec une activité annuelle normale.

Les contrôles sont effectués par commune afin de faciliter l'organisation du technicien. Ce sont les communes de Nançay, La-Chapelle-d'Angillon et Aubigny-sur-Nère qui ont été contrôlées en 2025.

-Contrôles dans le cadre d'une vente

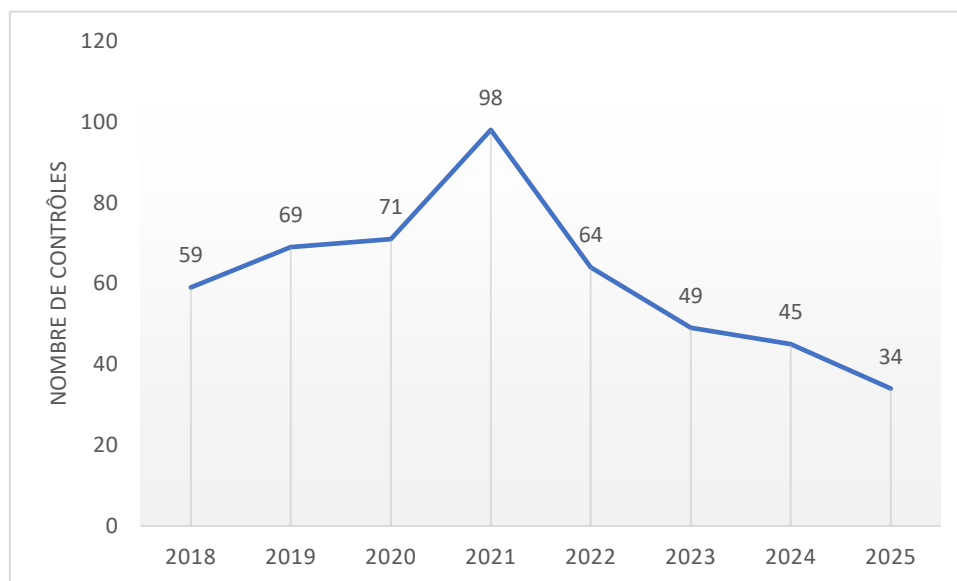
Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Ce chiffre est comptabilisé dans le nombre de contrôles initiaux ou de bon fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles	59	69	71	98	64	49	45	34



Le chiffre est en baisse en raison des difficultés que rencontre le marché de l'immobilier depuis plusieurs années. Cela peut aussi expliquer la baisse du nombre de contrôle total à l'année.

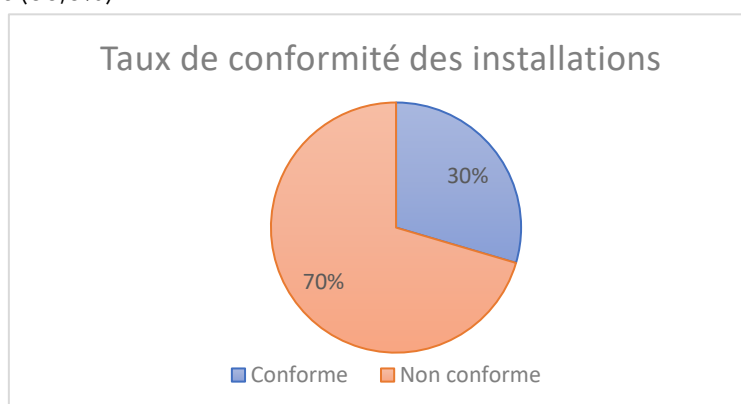
Les délais de prise de rendez-vous pour ces types de contrôles ont été largement diminués depuis la prise en main par la collectivité. Ceci améliore les échanges avec les interlocuteurs (agents immobilier, notaires, usagers...).



2.3 Conformité des dispositifs

Seulement un tiers des installations contrôlées en 2025 respectent la législation en vigueur.

Sur les 318 installations contrôlées, seul 94 installations étaient conformes. Une partie des installations non-conformes n'engagent pas à une obligation de travaux, soit 87 installations sur les 224 non conformes (38,8%).



3. Subvention d'aide à la réhabilitation des ANC

3.1 Fonctionnement de la subvention

Au regard du nombre conséquent de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ayant un impact néfaste sur l'environnement, et à la suite de l'arrêt du programme de subventionnement de l'Agence de l'Eau en 2021, la Communauté de communes a décidé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement positif du budget annexe SPANC à la constitution d'un fonds permettant l'attribution de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes.

Règlement : Une subvention de 30% du coût définitif TTC des travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme, dans la limite d'un plafond de travaux de 8 000 € TTC, soit une aide maximale de 2 400 €, à destination des propriétaires occupants aux ressources modestes selon le plafond de ressources fixé par l'ANAH, et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social avec l'ANAH.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 805
2	30 427
3	36 591
4	42 748
5	48 930
Par personne supplémentaire	+ 6 165

Les travaux éligibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- L'installation objet de travaux est déclarée non conforme ou insuffisante à la suite du diagnostic initial, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.



3.2 Dossiers validés en 2025

N° dossier	DATE	DEMANDEUR	COMMUNE	Eligibilité	Montant	Subvention
9	26/05/2025	LASELIN GUILLAUME	Aubigny-sur-Nère	OUI	12 980 €	2 400 €

En 2025, un seul dossier, validé par la commission environnement, a été subventionné. Il s'agit du neuvième depuis l'instauration de ce dispositif d'aide en 2023.

4. Tarification de l'Assainissement Non-Collectif et recettes du service

4.1 Tarifs

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

De plus, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme supplémentaire en cas de :

- Contrôle de conception du neuf
- Contrôle de bonne exécution du neuf
- Contrôle préalable à la vente, si le contrôle précédent n'est plus valable (plus de 3 ans) et que le rdv est demandé dans les 30 jours.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le recouvrement de la redevance est assuré par le comptable du Trésor Public.

Type d'intervention	Tarif
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24€/an
Contrôle pour vente	Gratuit mais 80€ si rdv en - de 30 jours
Contrôles pour travaux neufs	100€ dossier conception + 100€ réalisation
Contrôles réhabilitation existant	Non payant



4.2 Budget 2025

Chap. /compte	LIBELLE	CA 2025
011	Charges à caractère général	11 592.53 €
60226	Vêtement de travail	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	66.33 €
6064	Fournitures administratives	32.34 €
6066	Carburant	1 024.17 €
6068	Autres matières et fournitures	
611	Sous-traitance générale	
61551	Matériel roulant	837.83 €
6156	Maintenance	621.61 €
618	Organisme de formation	2 700.00 €
6237	Publications	324.00 €
6251	Voyages et déplacements	
6256	Missions	
6261	Affranchissement	1 950.39 €
6262	Frais de télécommunication	321.60 €
627	Services bancaires et assimilés	97.52 €
6281	Concours divers	
62871	Remboursement à la collectivité de rattachement	2 811.94 €
6288	Divers	804.80 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 244.58 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	42 244.58 €
65	Autres charges de gestion courante	104.00 €
6541	Créances admises en non valeur	104.00 €
6542	Créances éteintes	
6552	Subventions d'équipement versées	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	
67	Charges exceptionnelles	2 928.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	528.00 €
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	2 400.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 704.27 €
68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants	1 704.27 €
042	Opération d'ordre de transfert	740.00 €
6811	Dotations aux amortissements	740.00 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		59 313.38 €



70	Prestations de services	68 692.00 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	68 692.00 €
74	Subventions et participations	- €
748	Autre subvention d'exploitation	
78	Reprise sur amortissements et provisions	104.00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	104.00 €
002	Résultat reporté	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 796.00 €
21	Immobilisations corporelles	463.02 €
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
2184	Mobilier	463.02 €
2188	Autres immobilisation corporelles	
001	Déficit d'investissement reporté	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		463.02 €
001	Excédent d'investissement reporté	
10	Dotation, fonds divers et réserves	75.95 €
10222	FCTVA	75.95 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	
021	Virement de la section d'exploitation	
021	Virement de la section d'exploitation	
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	740.00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	
28184	Mobilier	245.00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	495.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		815.95 €



Conclusion

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement a légèrement baissé en raison de l'arrivée d'un nouveau technicien en cours d'année avec une période de vacance de poste.

Le service poursuit son rôle de conseil auprès des usagers. La veille et la formation continue du technicien participent à délivrer un conseil de qualité. Les délais de prise de rendez-vous pour tous types de contrôles sont courts afin de faciliter les démarches de vente, construction et réhabilitation.

Ceci contribue au maintien d'une dynamique de réhabilitation des installations non conformes. C'est la base du renouvellement du parc d'installation qui permettra l'amélioration des rejets au milieu naturel.

En outre, un travail en collaboration étroite avec les différents organismes privés (agences immobilières, concepteurs, vendeurs, artisans...) ou publiques (service urbanisme, communes) est maintenu.

Les coûts des prestations pour tous les types de contrôles sont stables et le budget est ainsi mieux maîtrisé.

